

Luxembourg, le 10 septembre 2008

Objet: Projet règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 24 septembre 1974 concernant les opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel dans les comités mixtes et les conseils d'administration (3352AFR)

Saisine : Ministre du Travail et de l'Emploi (21 mai 2008)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet d'adapter les procédures électorales pour la désignation des représentants du personnel dans les comités mixtes et les conseils d'administration suite à l'introduction du statut unique pour les salariés couverts par le code du travail. Le texte sous avis tend par ailleurs à adapter l'article concernant les élections des représentants du personnel dans les organes de la société anonyme en prévoyant la représentation du personnel dans le conseil de surveillance introduit par la loi du 25 août 2006 1. complétant le statut de la société européenne (SE) pour ce qui concerne l'implication des travailleurs et 2. modifiant la loi modifiée du 6 mai 1974 instituant des comités mixtes dans les entreprises du secteur privé et organisant la représentation des salariés dans les sociétés anonymes. La loi précitée du 252006 a été intégrée dans le code du travail au chapitre VI du Titre II du Livre IV.

Les adaptations que le projet de règlement grand-ducal entend introduire sont d'ordre purement formel. Elles n'appellent pas d'observations particulières.

* * * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

AFR/PPA